



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE DE CAPACITÉ DE CONCEPTION

FRA21Z-008-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction N° 178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et des dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que :

SAFRAN AEROTECHNICS
61, Rue Pierre Curie
78370 Plaisir
France

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie Z de la partie FRA 21.

CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE :

1. La présente reconnaissance de capacité s'applique selon les conditions spécifiées dans l'annexe « Termes de reconnaissance d'aptitude à la conception », et
2. La présente reconnaissance de capacité implique le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de conception de référence PGQ-5326 à sa version en vigueur, et
3. La présente reconnaissance de capacité est valable tant que l'organisme de conception reconnu respecte les dispositions de la sous-partie Z de la partie FRA 21.
4. Sous réserve de respecter les conditions 1 à 3 ci-dessus, la durée de validité de la présente reconnaissance de capacité est illimitée, sauf si elle est rendue, suspendue ou retirée.

Date de délivrance initiale : 12 octobre 2015

Pour le délégué général, pour l'armement et par délégation

L'ICETA Olivier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architectures et techniques
des systèmes aéronautiques

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

TERMES DE LA RECONNAISSANCE
DE CAPACITÉ DE CONCEPTION

FRA21Z-008-DGA

1. Société

SAFRAN AEROTECHNICS
61, Rue Pierre Curie
78370 Plaisir
France

2. Domaine d'activité

La présente reconnaissance de capacité à la conception est accordée à SAFRAN AEROTECHNICS en vue :

- de concevoir et de détenir un CSE pour les systèmes carburant ;

3. Références des documents et procédures

Manuel d'organisme de conception PGQ-5326 à sa version en vigueur et les procédures associées.

4. Types de produits

Équipement avec CSE : système carburant.

5. Prérogatives (FRA21A.263)

- Safran Aerotechnics est en droit d'effectuer des activités de conception conformément aux exigences de la FRA 21 dans le cadre des termes de sa reconnaissance de capacité ;
- Sous réserve des dispositions du paragraphe FRA 21A.257 b), l'autorité technique pourra accepter sans autre vérification les documents de conformité soumis par Safran Aerotechnics afin d'obtenir :
 - 1) *Non applicable* ;
 - 2) *Non applicable* ;
 - 3) *Non applicable* ;
 - 4) Un certificat spécifique d'équipement conformément au paragraphe FRA 21A.602 b) 1) ;
 - 5) *Non applicable*.
- Safran Aerotechnics peut, dans le cadre des termes de sa reconnaissance de capacité de conception et conformément aux procédures du système d'assurance conception qui s'y rapportent :
 - 1) classer les modifications à la définition de type d'un équipement comme majeures ou mineures ;
 - 2) approuver les modifications mineures de la définition de type d'un équipement ;
 - 3) fournir des informations ou des instructions en mentionnant : « Le contenu technique de ce document est approuvé dans le cadre de la reconnaissance de capacité de conception n° FRA21Z-008-DGA » ;
 - 4) *Non applicable* ;
 - 5) *Non applicable* ;
 - 6) *Non applicable* ;
 - 7) *Non applicable* ;
 - 8) *Non applicable* ;
 - 9) *Non applicable*.

6. Limitations
Non applicable.

Date de la reconnaissance initiale : 12 octobre 2015

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

LICETA Olivier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architectures et techniques
des systèmes aéronautiques